



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 17.197

DECISION

***Concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis
pour l'année 2017***

==°°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°16/140 en date du 29 mars 2016 concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis pour l'année 2016, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2016,

DECIDE

- de fixer pour l'année 2017 la taxe de stationnement des taxis comme suit :

* Taxe de stationnement mensuelle pour 9,50 €
les chauffeurs de taxis de ROYAN

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321 – Fonction 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 28 avril 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 mai 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO